Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1975)

Rubrik: Afrique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

I. OPÉRATIONS

AFRIQUE

Angola

Le 31 janvier 1975, un gouvernement de transition quadripartite est installé à Luanda, en attendant l'accession de l'Angola à l'indépendance, le 11 novembre. Il réunit les représentants du Portugal et des trois mouvements de libération qui s'opposaient encore à lui naguère: le *MPLA* (Mouvement populaire pour la libération de l'Angola), le *FNLA* (Front national de libération de l'Angola) et l'*UNITA* (Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola).

Le 11 juin 1975, une délégation du CICR est officiellement établie à Luanda, prélude à la mise en place d'un dispositif plus important.

Entre ces deux dates, un nouveau conflit est né, opposant non plus des combattants de la libération aux forces portugaises, mais les partisans du *MPLA,* du *FLNA,* et de l'*UNITA.*

Première évaluation

Le 20 mai, deux délégués accompagnés d'un médecin sont à pied d'œuvre en Angola. Ils constatent que:

- la situation médicale tend à se dégrader, la plupart des médecins portugais préférant quitter le pays;
- les populations civiles, principales victimes des affrontements, sont en exode permanent pour fuir les zones de combat;
- les denrées de première nécessité commencent à manquer dans certaines régions du pays, en raison de la paralysie des transports routiers;
- des combattants sont capturés et emprisonnés de part et d'autre;
- les populations européennes prennent peur et refluent de la province vers la capitale, pour être évacuées vers Lisbonne;
- les Angolais réfugiés à l'extérieur (principalement au Zaïre) commencent à rentrer au pays, créant de nouveaux besoins.

Le CICR sollicité

Cette situation détermine le gouvernement de transition à demander l'assistance du CICR. Les mouvements de libération, comme le représentant du Portugal et le gouvernement de Lisbonne, appuyent sans réserve l'action du CICR et accordent toutes facilités et garanties pour les déplacements des délégués et le transport du matériel.

La délégation du CICR propose un premier plan opérationnel, comportant un budget de 2 millions de francs suisses. Limité dans ses objectifs et dans le temps (3 mois), ce plan prévoit l'envoi de trois équipes médico-chirurgicales et la fourniture de secours médicaux et alimentaires, ces derniers étant destinés essentiellement aux catégories les plus nécessiteuses des victimes civiles: enfants en bas âge, malades, femmes enceintes et vieillards.

Au chapitre des activités conventionnelles, le CICR se fixe pour objectif d'obtenir de toutes les parties le droit de visiter les prisonniers. Le respect du signe de la Croix-Rouge et la reconnaissance de l'immunité des hôpitaux et dispensaires figurent également en tête de ses préoccupations.

Assistance médicale et chirurgicale

Grâce au soutien immédiat de plusieurs Sociétés nationales et gouvernements, sollicités par un appel de fonds lancé le 1er juillet, une première équipe médico-chirurgicale quitte l'Europe le 10 juillet pour s'établir à Carmona (zone *FNLA,* qui deviendra Uige après l'indépendance).

Le 12 juillet, cette équipe est scindée en deux, le chirurgien et l'anesthésiste retournant à Luanda pour seconder pendant quelques jours les médecins-chirurgiens de l'hôpital Maria-Pia, débordés par un subit afflux de blessés. De composition mixte quant aux nationalités, cette première équipe sera ultérieurement remplacée par une équipe suisse.

Au début du mois d'août, tandis que les combats s'étendent à tout le pays, deux autres équipes médico-chirurgicales partent pour l'Angola. L'une, fournie par la Croix-Rouge française, s'établit à Nova Lisboa (qui deviendra Huambo), en zone *UNITA.* La seconde, mise à disposition du CICR par la Croix-Rouge danoise, est affectée à Dalatando, sous contrôle *MPLA.* Cette équipe danoise sera ultérieurement relevée par une équipe suédoise.

Ainsi présent dans les zones contrôlées par chacun des trois mouvements antagonistes et jouissant de la confiance de toutes les parties au conflit, le CICR est en mesure de développer de manière équilibrée son assistance médicale et chirurgicale. Les équipes rayonnent autour de leur point d'attache. Ainsi, un chirurgien et une infirmière de l'équipe de Huambo s'installent à Vouga, près de Silva Porto.

Les soins aux blessés de guerre ne constituent pas le seul champ d'activité des médecins et chirurgiens. Sur le plan de la santé publique, en effet, de nombreux problèmes se posent. Ainsi, dans un seul district, les médecins de la Croix-Rouge diagnostiquent la rougeole, le paludisme, la maladie du sommeil, les diarrhées, diverses anémies et la malnutrition. Pour combattre ces maladies, les médecins du CICR consacrent une partie de leur temps à des déplacements en brousse, pour visiter régulièrement des hôpitaux et des dispensaires régionaux et les ravitailler en médicaments et matériel médical.

Secours

Le CICR ne demeure pas inactif dans le domaine des secours alimentaires, mais cette action ne revêt pas l'ampleur qu'elle a connue dans d'autres conflits.

D'une part, les mouvements imprévisibles et désordonnés des populations vers des zones momentanément plus calmes rendent impossible toute évaluation précise des besoins. D'autre part, le pays ne se trouve pas dans une situation alimentaire catastrophique, malgré l'arrêt momentané de la production et des activités agricoles. Le CICR se fixe donc pour priorité d'aider les catégories les plus défavorisées des victimes, comme dit plus haut.

Le 12 juin, les premiers secours arrivent à Luanda: 15 tonnes de lait en poudre et des médicaments pour 30 000 francs. Jusqu'à la fin de l'année, une soixantaine d'envois sont effectués, totalisant 710 tonnes de vivres, dont l'aide alimentaire fournie par la CEE et la Confédération suisse (voir page 27).

Le CICR achemine également des médicaments et du matériel médical, 20 000 couvertures et 5 véhicules, dont 4 ambulances. Le tout représente une valeur globale de 2,8 millions de francs suisses.

Jusqu'à fin octobre, la plupart de ces envois bénéficient d'un transport gratuit, grâce aux vols à vide du pont aérien de rapatriement des ressortissants portugais.

Protection

Si le CICR est opérationnel en Angola dès juin en ce qui concerne les secours et dès juillet sur le plan de l'assistance médicale et chirurgicale, grâce aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge engagées dans l'action, c'est en août que débutent les activités de protection.

Les problèmes sont multiples. Il y a les combattants faits prisonniers par chaque camp. Il y a aussi les civils — Africains et Européens — soudain isolés dans une zone dont ils cherchent à s'éloigner pour fuir les opérations militaires.

Le 17 août commencent les visites aux prisonniers de guerre. *MPLA* et *UNITA* ne font aucune difficulté pour laisser les délégués approcher leurs prisonniers, s'entretenir avec eux sans témoin et leur distribuer des secours. De son côté, le *FLNA* assure à plusieurs reprises ne détenir aucun prisonnier, affirmant avoir libéré les hommes capturés après les avoir désarmés. Le 2 octobre cependant, le *FNLA* présente 25 captifs *MPLA* aux délégués du CICR. C'est une première visite, suivie d'autres.

Benguela, Cambambé, Dalatando, Dondo, Huambo (Nova Lisboa), Luanda, Lubango (Sa da Bandeira), Moçamedes, Saô Salvador, Sapu, Saurimo (Henrique de Carvalho), Uige (Carmona), sont autant de villes et localités où les délégués du CICR visitent des prisonniers: environ 1 640 militaires et civils, au cours de 65 visites dans 29 lieux de détention.

Toutefois, en raison du caractère mouvant de la situation militaire, les visites aux prisonniers ne peuvent se renouveler de manière systématique. Plusieurs groupes de prisonniers ne sont vus qu'une fois, leur sort échappant ainsi au contrôle des délégués du CICR.

Dans le cadre de ses activités de protection, le CICR organise, avec l'accord de toutes les parties, l'évacuation de nombreuses personnes. A lui seul, l'avion du CICR en transporte 1 027, soit 567 civils et 460 militaires.

Enfin, une activité *Agence centrale de recherches* est développée par les délégués (voir page 31).

Problèmes logistiques

En raison des difficulté rencontrées par les délégués pour se déplacer à l'intérieur du pays et transporter des secours (les routes ne sont plus praticables pour des raisons de sécurité et les liaisons aériennes internes sont irrégulières et trop encombrées), le CICR est conduit à affrêter un avion DC-6, dont le financement est assuré par la Confédération suisse.

Avant son entrée en service le 7 septembre, toutes les parties au conflit signent un accord autorisant l'appareil à survoler l'ensemble du territoire angolais et lui accordent un droit d'atterrissage permanent sur tous les aéroports du pays. Les signataires de l'accord s'engagent aussi à donner à leurs unités combattantes l'instruction de respecter la neutralité de l'avion du CICR, de son équipage et de ses passagers, et de favoriser la mission humanitaire des délégués et de l'équipage se trouvant à bord de l'appareil.

Les tâches assignées à l'avion peint aux couleurs du CICR se résument ainsi:

- les transports des délégués et équipes médicales du CICR là où leur intervention humanitaire est nécessaire;
- les transports de blessés et de malades dont l'évacuation est requise par un délégué-médecin du CICR;
- les transports de secours et médicaments de première urgence destinés aux populations en détresse ou isolées, quelle que soit leur localisation;
- les transferts de prisonniers et détenus libérés, civils et militaires;
- l'évacuation — afin de les soustraire aux effets des combats — des personnes non combattantes en danger (notamment enfants, femmes enceintes, femmes en période d'allaitement, infirmes), quelles que soient leur origine et appartenance.

C'est la première fois dans les annales des opérations aériennes du CICR qu'un accord aussi précis et étendu est signé par les parties à un conflit. Grâce à ce texte, effectivement respecté à la lettre, les activités du CICR se développent de façon réjouissante, en dépit d'une situation difficile, jusqu'au 11 novembre. A cette date, l'avion rentre en Suisse, la poursuite des opérations aériennes devant être négociée à nouveau avec toutes les parties au conflit.

En dépit des efforts des représentants du CICR, aucun accord formel ne peut être obtenu, avant la fin de l'année, pour le retour en Angola d'un avion autorisé à voler d'une zone à l'autre.

Au lendemain de l'indépendance

Les activités médicales continuent naturellement au lendemain de l'indépendance, de même que diverses actions ponc-

tuelles de secours et les visites de certains lieux de détention, notamment à Luanda, où les délégués du CICR ont pris en charge la subsistance de quelque 140 prisonniers de guerre, ainsi qu'à Huambo et à Uige.

Mais avec l'indépendance et surtout le départ de l'avion DC-6, plusieurs problèmes se posent, en premier lieu le renouvellement des stocks de secours et le ravitaillement en médicaments des diverses équipes médico-chirurgicales. L'absence de l'avion entrave également le déplacement des délégués, de sorte que les activités traditionnelles se trouvent réduites. Par la force des choses, certains lieux de détention ne peuvent plus être visités.

En l'absence du DC-6 du CICR, des affrètements occasionnels permettent de ravitailler les délégations en secours et médicaments, mais le problème des déplacements à l'intérieur du pays, d'une zone à l'autre, reste entier à fin 1975.

Ethiopie

Les événements d'Erythrée

Au début de 1975, le CICR projette d'envoyer en Erythrée une équipe médicale mixte CICR-Croix-Rouge éthiopienne, en vue de porter assistance aux populations et visiter les prisons de cette province, théâtre de sporadiques flambées de violences. Un contingent de 230 tonnes de farine, don de la Confédération suisse, est en route pour Massawa, en mer Rouge, où il est attendu à fin janvier.

Arrivé dans la capitale provinciale d'Asmara vers le 20 janvier en compagnie d'un délégué-médecin, le délégué régional du CICR pour l'Afrique orientale prépare cette action de secours, en collaboration avec la Croix-Rouge éthiopienne et avec l'accord des autorités de ce pays, lorsqu'éclatent les combats, à la fin de la journée du 31 janvier. A ce moment précis, les deux délégués du CICR ont quitté Asmara depuis quelques heures seulement pour regagner Addis-Abéba.

Malgré les démarches pressantes qu'ils accomplissent dès le lendemain auprès des autorités, ils ne sont pas autorisés à y retourner, les voies terrestres et aériennes étant d'ailleurs coupées pendant plusieurs semaines.

Les offres de services présentées aux autorités éthiopiennes par les délégués bloqués à Addis-Abéba, sont officiellement renouvelées le 9 février, par un télégramme portant la signature du Président du Conseil exécutif du CICR et adressé au Brigadier-général Tefferi Bante, président du Conseil administratif militaire provisoire. Ces offres se fondent sur l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, relatif à la protection des victimes dans les conflits armés à caractère non international.

Durant les semaines qui suivent, de multiples démarches sont accomplies à Addis-Abéba, notamment auprès du Ministère des Affaires étrangères. Le 6 mai enfin, une note du CICR adressée au Brigadier-général Tefferi Bante renouvelle l'offre de collaborer avec la Croix-Rouge éthiopienne à une action de protection et d'assistance en faveur des victimes des affrontements. Sans plus de succès.

Le CICR ne pouvant agir, d'Addis-Abéba, qu'avec l'accord des autorités du pays, aucune intervention n'est ainsi possible dans la province d'Erythrée à partir du territoire éthiopien.

Par le truchement de représentants des mouvements de libération érythréens — qui ont, de leur côté, sollicité l'intervention du CICR — quelques lots de médicaments peuvent néanmoins être acheminés jusqu'en Erythrée.

Un autre événement survenu en Erythrée retient l'attention du CICR durant les derniers mois de l'année : la prise de plusieurs otages par les combattants des mouvements de libération, l'*Erythrean Liberation Front (ELF)* et le *People's Liberation Front (PLF)*. Il s'agit de :

- deux employés américains de la base de Kagnew, aux mains de l'ELF;
- deux employés de la même base, aux mains du PLF;
- deux ressortissants britanniques d'origine chinoise, aux mains du PLF;
- du consul honoraire de Grande-Bretagne à Asmara, aux mains du PLF.

Grâce aux contacts établis hors d'Ethiopie avec les représentants des mouvements de libération, un échange de correspondance entre les captifs et leurs familles s'organise et quelques secours leur sont transmis.

Sahara occidental

A la veille de Noël 1975, une mission du CICR, conduite par un délégué accompagné d'un délégué-médecin, évalue sur place les implications humanitaires des événements du Sahara occidental.

Les informations contenues dans l'actualité quotidienne motivent cette mission, de même que l'invitation du *Front Polisario* à visiter les prisonniers marocains qu'il détient.

Entre le 17 et le 23 décembre 1975, les deux envoyés du CICR voient successivement les Sahraouis réfugiés en Algérie et les personnes déplacées à l'intérieur du Sahara occidental.

Les constatations qu'ils font et les informations qu'ils recueillent, confrontées avec les résultats des missions conduites à peu près au même moment en Algérie par des délégués de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, permettent d'évaluer les besoins de plusieurs dizaines de milliers de Sahraouis, réfugiés en Algérie ou déplacés à l'intérieur du Sahara occidental.

Particulièrement préoccupante sur les plans médical et alimentaire, la situation de ces populations est rendue encore plus pénible par la rigueur du climat en cette saison.

Cette évaluation d'une situation assez mouvante va, au début de 1976, servir de base à un appel conjoint de la Ligue et du CICR pour le financement d'un programme d'assistance en faveur des Sahraouis réfugiés en Algérie (action de la Ligue) et déplacés à l'intérieur du Sahara occidental (action du CICR).

Au cours de leur mission, les représentants du CICR peuvent visiter, conformément à l'engagement pris par le *Front Polisario* de respecter les Conventions de Genève, huit ressortissants marocains détenus par ce mouvement, ainsi que quatre gendarmes mauritaniens capturés quelques jours auparavant. Selon la règle, les délégués s'entretiennent avec eux sans témoin.

Le CICR a constamment tenu informés de ses démarches et initiatives la Croix-Rouge espagnole et les Croissants-Rouges marocain et mauritanien, ainsi que les autorités espagnoles, marocaines et mauritaniennes. En outre, ses délégués ont obtenu la pleine collaboration du Croissant-Rouge algérien, activement engagé dans l'aide aux Sahraouis réfugiés sur terre algérienne.

AMÉRIQUE LATINE

Chili

Le CICR a poursuivi en 1975 ses activités de protection et d'assistance commencées à la suite des événements du 11 septembre 1973.

Le volume de ces activités a cependant dû être adapté, d'une part, à l'évolution de la situation intérieure au Chili, laquelle a entraîné une diminution du nombre des détenus, et d'autre part, aux moyens financiers mis à la disposition du CICR. Il en a résulté une réduction progressive des effectifs de la délégation qui ne comptait plus, à fin décembre, qu'une quinzaine de personnes (6 délégués, dont un médecin, plus les employés locaux), soit la moitié des effectifs du début de l'année.

Visites de lieux de détention

Les délégués ont poursuivi leurs visites aux camps de *détenus en vertu de l'état de siège* et aux prisons civiles du pays. Ils ont également pénétré dans plusieurs lieux de détention militaires.

Il convient toutefois de préciser que le CICR n'a pas été autorisé à visiter les centres dépendant des organismes de sécurité, à l'exception de l'un d'entre eux. Alors que les délégués ont été autorisés à s'entretenir sans témoin dans les camps et dans les prisons civiles, cette facilité ne leur a généralement pas été accordée ailleurs.

De janvier à décembre, les délégués ont effectué au total 257 visites dans 96 lieux de détention, abritant entre 3 400 et 4 000 détenus. Ce dernier nombre inclut les *détenus en vertu de l'état de siège,* les *prévenus (procesados)* et les *condamnés.*

Comme de coutume, chaque visite a donné lieu à un rapport, adressé aux autorités compétentes. Les conditions de détention observées dans certains lieux visités par le CICR ont fait l'objet de démarches régulières. Les délégués sont intervenus en faveur de personnes dont la situation nécessitait des mesures immédiates. En outre, ils se sont occupés de divers problèmes relatifs à la situation juridique des détenus.

Comme en 1974, le CICR s'est borné à enregistrer la volonté des personnes touchées par le programme gouvernemental visant à libérer certains *détenus en vertu de l'état de siège,* à la condition qu'ils acceptent de quitter le pays. En ce qui concerne le programme parallèle intéressant les *détenus condamnés,* qui a débuté au printemps 1975, le CICR n'est intervenu que pour informer les détenus de son existence. Une vérification de leur volonté ne se justifiait pas, du fait qu'il appartenait aux détenus eux-mêmes de demander leur libération et leur bannissement.

Assistance aux détenus et à leurs familles

Le CICR a poursuivi ses distributions de secours dans les lieux de détention, mais sur une échelle plus réduite qu'en 1974. Les secours que les délégués ont remis directement aux détenus, ont représenté une valeur globale de plus de 125 000 francs suisses.

Le CICR a également continué son assistance aux familles des détenus, en leur fournissant un complément alimentaire et des vêtements. Dans certains cas, il a aussi pris la charge des frais médicaux. Pendant le premier semestre, il a aidé plus de 3 000 familles, soit environ 15 000 personnes. Au cours du second semestre, le programme a été progressivement réduit pour s'adapter aux moyens financiers disponibles, si bien que le nombre des familles bénéficiaires a dû être limité à 2 000, soit environ 10 000 personnes. Des 50 centres de distribution, répartis dans tout le pays et gérés par les sections locales de la Croix-Rouge chilienne ou par d'autres organismes, 47 ont été maintenus.

La délégation a procédé sur place à d'importants achats pour alimenter ces distributions. A cela s'ajoutent des dons en nature reçus de plusieurs Sociétés nationales:

- Croix-Rouge hongroise: 2 656 kg de vêtements et viande en conserve;
- Croix-Rouge argentine: 409 kg d'aliments et vêtements;
- Croix-Rouge roumaine: 5 750 kg de viande en conserve;
- Croix-Rouge de la République démocratique allemande: 4 288 kg de vêtements et de couvertures, 16 500 kg d'aliments pour bébés;
- Croix-Rouge finlandaise: 10 120 kg de lait en poudre écrémé;
- Croix-Rouge tchécoslovaque: 1 068 kg de couvertures, plus médicaments;
- Alliance des Sociétés de la Croix et du Croissant-Rouge de l'URSS: 11 661 kg d'aliments, vêtements et médicaments;
- Croix-Rouge australienne: 739 kg de médicaments;
- Croix-Rouge polonaise: 1 769 kg de couvertures.

Des marchandises (lait en poudre, médicaments, couvertures, vêtements) représentant une valeur d'un peu plus de 30 000 francs suisses, ont été allouées par le CICR à diverses organisations, dont la Croix-Rouge chilienne.

Par ailleurs, la CEE et la Confédération suisse ont fourni une aide alimentaire pour une valeur totale de 1,24 million de francs suisses (voir tableau page 27).